

COTISATIONS

(Dernière mise à jour 1^{er} janvier 2021)

Pour les non titulaires et fonctionnaires < 28h hebdomadaires : régime général

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : animateurs sur forfait, assistantes maternelles, contrats aidés,...)

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
CSG non déductible		2.40%	98.25% du brut y compris les avantages en nature
CSG déductible		6.80%	
CRDS		0.50%	98.25% du brut y compris les avantages en nature
Contribution solidarité autonomie	0.30%		Brut imposable y compris les avantages en nature
Maladie maternité	7%		Brut imposable y compris les avantages en nature
Maladie complémentaire	6%		Brut imposable y compris les avantages en nature
Allocations familiales	5,25%		Brut imposable y compris les avantages en nature
Accident du travail	(1)		Brut imposable y compris les avantages en nature
Versement transport	(2)		Brut imposable y compris les avantages en nature
Fonds national d'aide au logement (FNAL)	0.10% (moins de 50 agents)		A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
	0.50% (au moins 50 agents)		Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse déplafonné	1,90%	0.40%	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	8,55%	6,90%	A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature, et le plafond
ASSEDIC (3) (non titulaires uniquement)	4,05%		Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT (4)	0.90%		Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie
CDG	(5)		Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie

(1) Taux notifié chaque début d'année par la CRAM.

(2) Applicable dans les collectivités occupant plus de 9 agents dans le périmètre des transports urbains d'une autorité organisatrice des transports.

(3) Pour les collectivités qui ont passé une convention avec l'UNEDIC

(4) Applicable aux collectivités ayant, au-moins, au 1^{er} janvier de l'année de recouvrement, un emploi à temps complet inscrit à leur budget.

(5) Pour le département de l'Indre : taux de cotisation obligatoire : 0.75%, et taux de cotisation complémentaire : 0.50%